

Amendement sur l'Accord de Coopération entre :

**L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DES SCIENCES
MENTION ZOOLOGIE ET BIODIVERSITE ANIMALE
(ex Département de Biologie Animale)
Madagascar**

Et

**DEUTSCHES PRIMATENZENTRUM DE GÖTTIGEN
Allemagne**

Monsieur Le Président de l'Université d'Antananarivo,
Monsieur Le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo,
Monsieur Le Responsable de la Mention Zoologie et Biodiversité Animale de la
Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo,

Monsieur Le Directeur Scientifique du DPZ,
Monsieur Le Directeur Administratif du DPZ,
Monsieur Le Chef du Département Ecologie Comportemental et Sociobiologie du
DPZ.

Dans le cadre du renouvellement de l'Accord de Coopération entre les différentes institutions suscitées, les amendements suivants sont apportés :

1- Dans toutes les pages de la convention :

A la place de :	Lire :
Le Département de Biologie Animale	La Mention Zoologie et Biodiversité Animale
DBA	MZBA

2- Article 4 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

A la place de :	Lire :
Partie DBA : - Dr. Hanta Razafindraibe Chef du Département de Biologie Animale, Faculté des Sciences, Université d'Antananarivo	Partie MZBA : - Dr Zafimahery RAKOTOMALALA Responsable de la Mention Zoologie et Biodiversité Animale, Faculté des Sciences, Université d'Antananarivo

3- Ajouter un article concernant le **protocole de Nagoya** :

Article 9 : Mise en place des réglementations de la Convention sur la Diversité Biologique

Les parties contractantes conviennent de respecter et de suivre toutes les règles de la «Convention sur la Diversité Biologique», et plus précisément ceux de la «Protocole de Nagoya sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la Diversité biologique ». Le présent accord fait suite à l'esprit du Protocole de Nagoya dans la régulation du partage de tous les avantages intellectuels de la collaboration prévue ; l'utilisation commerciale des données par les parties contractantes est exclue. Si nécessaire par les dispositions légales futures, les «conditions convenues sur un accord commun » (mutually agreed terms, MAT) seront développées avec plus précision dans un document additionnel.

ACCORD DE COLLABORATION *Troisième fois renouvelé*
DATE ET LIEU DE RENOUVELLEMENT

Antananarivo, le **19 DEC 2017**

POUR LE DEUTSCHES
PRIMATENZENTRUM

POUR L'UNIVERSITE
D'ANTANANARIVO

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Partie Allemande,

Partie Malgache,

Le Directeur Scientifique du DPZ

Le Président de l'Université d'Antananarivo



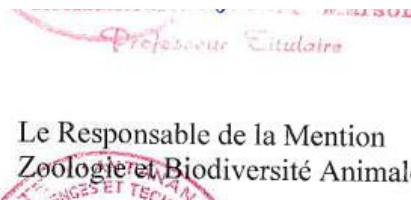
Le Directeur Administratif du DPZ



Le Doyen de la Faculté des Sciences



Le Chef du Département Ecologie
Comportementale & Sociobiologie du DPZ



Le Responsable de la Mention
Zoologie et Biodiversité Animale,